



Communiqué de presse

Atos SE annonce les montants définitifs des souscriptions aux Augmentations de Capital Réservées aux créanciers prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée

- Atos SE annonce aujourd'hui les montants définitifs des souscriptions aux trois Augmentations de Capital Réservées aux créanciers prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, permettant notamment la conversion en capital d'environ 2,9 milliards d'euros (montant en principal) de dettes financières existantes
- Au total, 115 860 932 658 Actions Nouvelles seront émises dans le cadre des trois Augmentations de Capital Réservées, réparties comme suit :
 - 27 166 773 007 Actions Nouvelles souscrites par les Créanciers Non-Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) au prix de souscription de 0,0663 euro par Action Nouvelle, par compensation de créances dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit exclusif des Créanciers Non-Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs), pour un montant brut total de 1 801 157 050,3641 euros, prime d'émission incluse ;
 - 84 857 868 064 Actions Nouvelles souscrites par les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) au prix de souscription 0,0132 euro par Action Nouvelle, par compensation de créances dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit exclusif des Créanciers Participants (ainsi que leurs affiliés respectifs), pour un montant brut total de 1 120 123 858,4448 euros, prime d'émission incluse ; et
 - 3 836 291 587 Actions Nouvelles souscrites par les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) au prix de souscription de 0,0037 euro par Action Nouvelle, en espèces et par compensation de créances dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit exclusif des Créanciers Participants (ainsi que leurs affiliés respectifs), pour un montant brut total de 14 194 278,8719 euros, prime d'émission incluse
- Les règlements-livraisons des Actions Nouvelles de la Société émises dans le cadre de ces Augmentations de Capital Réservées doivent intervenir de manière concomitante, soit le 18 décembre 2024 selon le calendrier indicatif

- Après réalisation des Augmentations de Capital Réservées, le capital social de la Société s'élèvera à 17 903 597,9643 euros et sera composé de 179 035 979 643 actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune
- La réalisation de ces Augmentations de Capital Réservées sera suivie de l'émission et l'attribution gratuite de BSA au profit de certains Créanciers Participants en contrepartie d'engagements de souscription et de garantie au titre des nouveaux financements privilégiés pris avant le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée d'Atos

La mise en œuvre du plan de restructuration financière entraînera une émission massive de nouvelles actions et une dilution substantielle des actionnaires actuels d'Atos, ce qui pourrait avoir un impact très défavorable sur le cours de l'action.

Paris, France – 16 décembre 2024 – Dans le prolongement de l'annonce le 12 décembre 2024 par Atos SE (Euronext Paris : ATO) (la « **Société** » ou « **Atos** ») du lancement des trois augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées aux créanciers prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée (tel que ce terme est défini ci-après), Atos annonce aujourd'hui les montants définitifs des souscriptions à ces trois augmentations de capital réservées aux créanciers, conduisant à l'émission d'un nombre total de 115 860 932 658 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), réparties comme suit :

- (i) 27 166 773 007 Actions Nouvelles souscrites par les créanciers ne participant pas aux nouveaux financements privilégiés de la Société (les « **Créanciers Non-Participants** ») ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs, par compensation à due concurrence avec le montant d'une partie des créances détenues par les Créanciers Non-Participants sur la Société, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au profit exclusif des Créanciers Non-Participants (ou, le cas échéant, de leurs affiliés respectifs), représentant un montant total de souscription de 1 801 157 050,3641 euros (prime d'émission incluse), pour un prix de souscription de 0,0663 euro par Action Nouvelle (soit 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0662 euro de prime d'émission) (l'« **Augmentation de Capital de Conversion Réservée des Créanciers Non-Participants** »),
- (ii) 84 857 868 064 Actions Nouvelles souscrites par les créanciers participant aux nouveaux financements privilégiés de la Société (les « **Créanciers Participants** ») ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs, par compensation à due concurrence avec le montant d'une partie des créances détenues par les Créanciers Participants sur la Société, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au profit exclusif des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de leurs affiliés respectifs), représentant un montant total de souscription de 1 120 123 858,4448 euros (prime d'émission incluse), pour un prix de souscription de 0,0132 euro par Action Nouvelle (soit 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0131 euro de prime d'émission) (l'« **Augmentation de Capital de Conversion Réservée des Créanciers Participants** »), et

(iii) 3 836 291 587 Actions Nouvelles souscrites par les Créanciers Participants ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs, représentant un montant total de souscription de 14 194 278,8719 euros (prime d'émission incluse), pour un prix de souscription de 0,0037 euro par Action Nouvelle (soit 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euro de prime d'émission), dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au profit exclusif des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de leurs affiliés respectifs) (l' « **Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants** », ensemble avec l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée des Créanciers Non-Participants et l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée des Créanciers Participants, les « **Augmentations de Capital Réservées** »), comprenant :

- 571 081 078 Actions Nouvelles souscrites en numéraire par versement d'espèces, représentant un montant total de souscription de 2 112 999,9886 euros, prime d'émission incluse ; et
- 3 265 210 509 Actions Nouvelles souscrites par compensation avec une portion des créances détenues par les Créanciers Participants sur la Société, représentant un montant total de souscription de 12 081 278,8833 euros, prime d'émission incluse.

Il est rappelé que les Augmentations de Capital Réservées ont notamment pour objectif de permettre la conversion en capital d'environ 2,9 milliards d'euros (montant en principal) de dettes financières existantes d'Atos. Elles font suite à l'augmentation de capital de 233 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel des actionnaires réalisée le 10 décembre 2024 (l' « **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** ») et s'inscrivent dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée d'Atos qui a été arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024 (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** »).

La réalisation des Augmentations de Capital Réservées sera suivie de l'émission de 22 398 648 580 bons de souscription d'actions (les « **BSA** »), donnant le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle par BSA, attribués gratuitement à certains Créanciers Participants conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, en contrepartie d'engagements de souscription et de garantie au titre des nouveaux financements privilégiés pris avant le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée d'Atos. Les BSA pourront être exercés à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de 36 mois suivant la date de leur règlement-livraison.

Incidence des Augmentations de Capital Réservées et de l'exercice éventuel de la totalité des BSA sur la répartition du capital d'Atos

Après réalisation des Augmentations de Capital Réservées, le capital social de la Société s'élèvera à 17 903 597,9643 euros et sera composé de 179 035 979 643 actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune.

Sur la base des informations publiques disponibles à ce jour, la répartition du capital de la Société à l'issue des Augmentations de Capital Réservées est détaillée dans le tableau ci-après :

Actionnaires	% du capital social	% des droits de vote
Créanciers Participants ¹	74,4%	74,4%
Créanciers Non-Participants	15,2%	15,2%
Salariés ²	0,0%	0,0%
Membres du Conseil d'administration ³	1,4%	1,4%
Auto-détention	0,0%	0,0%
Flottant	9,0%	9,0%
TOTAL	100%	100%

A titre illustratif, après réalisation des Augmentations de Capital Réservées et dans l'hypothèse d'un exercice en totalité des BSA (étant précisé que les BSA pourront être exercés jusqu'à l'expiration d'une période de 36 mois suivant la date de leur règlement-livraison), le capital social de la Société s'élèverait à 20 143 462,8223 euros et serait composé de 201 434 628 223 actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune.

Sur la base des informations publiques disponibles à ce jour, la répartition du capital de la Société à l'issue des Augmentations de Capital Réservées et dans l'hypothèse d'un exercice en totalité des BSA est détaillée dans le tableau ci-après :

¹ A titre indicatif et en attente de la publication des déclarations de franchissement de seuils légaux, il est anticipé qu'à la date de règlement-livraison des Augmentations de Capital Réservées, (i) les fonds gérés par D.E. Shaw détiennent 8,56 % du capital social et des droits de vote de la Société, (ii) les fonds gérés par Tresidor détiennent 6,24 % du capital social et des droits de vote de la Société et (iii) les fonds gérés par ING Bank N.V. (à travers sa filiale française) détiennent 5,34 % du capital social et des droits de vote de la Société.

² L'information concernant la participation des salariés au capital est donnée sur la base de cette participation au 30 novembre 2024.

³ L'information concernant la participation des membres du Conseil d'Administration au capital est donnée sur la base des informations portées à la connaissance de la Société au 10 décembre 2024. Pour rappel, M. Philippe Salle, Président du Conseil d'Administration, a participé à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'Atos SE en souscrivant 2.432.432.432 actions nouvelles pour un montant global de 9 millions d'euros, conformément à son engagement de souscription.

Actionnaires	% du capital social	% des droits de vote
Créanciers Participants ⁴	77,3%	77,3%
Créanciers Non-Participants	13,5%	13,5%
Salariés ²	0,0%	0,0%
Membres du Conseil d'administration ³	1,2%	1,2%
Auto-détention	0,0%	0,0%
Flottant	8,0%	8,0%
TOTAL	100%	100%

Les éventuels franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse) par les actionnaires de la Société, consécutifs au règlement-livraison des Augmentations de Capital Réservées et à l'exercice des BSA, devront, le cas échéant, faire l'objet des déclarations (légales ou statutaires) applicables et seront communiquées au marché conformément à la réglementation applicable.

Règlement – livraison des Actions Nouvelles

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles résultant des Augmentations de Capital Réservées est prévu le 18 décembre 2024. Les Actions Nouvelles émises au titre des Augmentations de Capital Réservées seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») à compter de leur émission, soit le 18 décembre 2024.

Les Actions Nouvelles seront de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0000051732.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les BSA soient attribués gratuitement le 18 décembre 2024 aux Créanciers Participants concernés, à la suite de la constatation de la réalisation des Augmentations de Capital Réservées. Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé.

⁴ A titre indicatif et en attente de la publication des déclarations de franchissement de seuils légaux, il est anticipé qu'à la date de règlement-livraison des Augmentations de Capital Réservées et dans l'hypothèse d'un exercice en totalité des BSA, (i) les fonds gérés par D.E. Shaw détiennent 9,08 % du capital social et des droits de vote de la Société, (ii) les fonds gérés par Tresidor détiennent 6,35 % du capital social et des droits de vote de la Société, (iii) les fonds gérés par Deutsche Bank AG détiennent 5,00 % du capital social et des droits de vote de la Société et (iv) et les fonds gérés par ING Bank N.V. (à travers sa filiale française) détiennent 5,09 % du capital social et des droits de vote de la Société.

La mise en œuvre du plan de restructuration financière entraînera une émission massive de nouvelles actions et une dilution substantielle des actionnaires actuels d'Atos, ce qui pourrait avoir un impact très défavorable sur le cours de l'action

Comme indiqué par Atos dans ses communications précédentes et compte tenu de la récente volatilité de l'action Atos, il est rappelé qu'un nombre massif d'actions nouvelles sera émis dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées et que les actionnaires existants souffriront d'une dilution substantielle de leur participation dans le capital de la Société en raison de la conversion d'environ 3 milliards d'euros de dette ancienne en capital et de l'exercice des BSA, conduisant à un taux de détention de la Société par ses créanciers d'environ 90,8%.

A titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société⁵ verrait sa participation diminuer (sur une base diluée), post réalisation des Augmentations de Capital Réservées, à 0,35% du capital social de la Société et 0,31% post exercice de la totalité des BSA⁶.

Comme certains créanciers de la Société, qui n'ont pas soutenu ou voté en faveur du Plan de Sauvegarde Accélérée, deviendront détenteurs d'actions nouvelles, un nombre significatif d'actions pourrait être échangé rapidement au moment de la réalisation des augmentations de capital de la restructuration financière, ou de tels échanges pourraient être anticipés par le marché, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de l'action.

Rappel sur le Plan de Sauvegarde Accélérée

Pour rappel, les opérations de restructuration financières d'Atos prévues dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée, avec l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de 233 millions d'euros dont le règlement livraison est intervenu le 10 décembre 2024, comprennent notamment :

- la conversion en capital de 2,9 milliards d'euros (montant en principal) de dettes financières existantes (par l'intermédiaire des Augmentations de Capital Réservées dont le règlement livraison est prévu le 18 décembre 2024, et en ce compris les créances converties en capital au titre de la garantie de souscription de second rang dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS),
- la réinstallation sous forme de nouvelles dettes à maturité de 6 ans ou plus de 1,95 milliards d'euros de dettes financières existantes,

⁵ Soit 631 750 469 actions, sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 11 décembre 2024.

⁶ Calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 11 décembre 2024.

- la réception de 1,5 à 1,675 milliard d'euros de nouveaux financements privilégiés (*new money debt* – dont les 0,25 milliard d'euros de garanties bancaires et RCF indiqués ci-dessous) et de nouveaux fonds propres (*new money equity*) résultant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS laquelle s'est traduite par un apport en numéraire d'environ 143 millions d'euros (comprenant les 75 millions d'euros apportés dans le cadre de la garantie de souscription de premier rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS) et par la conversion de créances en capital à hauteur d'environ 90 millions d'euros, et des souscriptions additionnelles volontaires en numéraire par les Créanciers Participants dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée Additionnelle des Créanciers Participants d'un montant total, prime d'émission incluse, de 2 112 999,9886 euros, tel que prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée,
- un montant de 0,25 milliard d'euros de nouveaux financements privilégiés (*new money debt* sous forme de RCF et de ligne de garantie) dédiés à la satisfaction des besoins en matière de garanties bancaires,
- l'émission de 22 398 648 580 BSA,

Selon le calendrier indicatif, ces opérations devraient intervenir le 18 décembre 2024, à la suite de la réalisation des Augmentations de Capital Réservées. Ces opérations sont détaillées dans le Plan de Sauvegarde Accélérée disponible sur le site internet de la Société (onglet « Restructuration Financière ») ainsi que dans le Prospectus (tel que ce terme est défini ci-après).

La Société publiera un nouveau communiqué de presse suivant la réalisation effective des Augmentations de Capital Réservées et des autres opérations de la restructuration financière susvisées.

Disponibilité du Prospectus

Les Augmentations de Capital Réservées ont fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 24-515 le 11 décembre 2024 (le « **Prospectus** »), composé :

- (i) du document d'enregistrement universel 2023 d'Atos déposé auprès de l'AMF le 24 mai 2024 sous le numéro D.24-0429,
- (ii) du premier amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 7 novembre 2024 sous le numéro D.24-0429-A01 (le « **Premier Amendement** »),
- (iii) du deuxième amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 11 décembre 2024 sous le numéro D.24-0429-A02 (le « **Deuxième Amendement** »), et
- (iv) d'une note d'opération (incluant le résumé du Prospectus, ci-après annexé) en date du 11 décembre 2024 (la « **Note d'Opération** »).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Atos (River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons) et sur les sites internet d'Atos (www.atos.net) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du Prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Facteurs de Risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque relatifs à Atos décrits au paragraphe 7.2 « *Les facteurs de risques* » du document d'enregistrement universel 2023 d'Atos, tels que mis à jour par le chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Premier Amendement et le chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Deuxième Amendement, les facteurs de risques relatifs aux Augmentations de Capital Réservées ou aux Actions Nouvelles mentionnés à la section 2 « *Facteurs de risques* » de la Note d'Opération, avant de prendre toute décision d'investissement.

*

Atos SE confirme que les informations susceptibles d'être qualifiées d'informations privilégiées au sens du règlement n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et qui ont pu être données à titre confidentiel à ses créanciers financiers ont été publiées au marché, soit dans le passé, soit dans le cadre du présent communiqué, dans le but de rétablir l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe Atos entre les investisseurs.

*

CE COMMUNIQUE NE PEUT ETRE DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

LE PRESENT COMMUNIQUE CONSTITUE UNE COMMUNICATION A CARACTERE PROMOTIONNEL ET NON PAS UN PROSPECTUS AU SENS DU REGLEMENT (UE) 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL EN DATE DU 14 JUIN 2017

Avertissement :

Le présent communiqué ne peut être distribué, diffusé ou publié, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions ordinaires dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce communiqué sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel qu'amendé (le « Règlement Prospectus »). Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du Prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (autres que la France) et du Royaume-Uni (les « Etats Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Concernés. Par conséquent, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans les Etats Concernés (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, pour tout investisseur d'un Etat Membre, ou au sens du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le «UK Prospectus Regulation »), pour tout investisseur au Royaume-Uni, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus ou dans le UK Prospectus Regulation, selon le cas), ou (iii) conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Atos d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus, du UK Prospectus Regulation et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Concernés.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes situées au Royaume-Uni, (i) qui sont des professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance »), (ii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance ou (iii) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne peut être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis (y compris leurs territoires et possessions). Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans une quelconque autre juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à toute personne pour laquelle il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (le « Securities Act ») et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement, de dispense d'enregistrement, ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux exigences d'enregistrement, au titre du Securities Act. Atos n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

CE COMMUNIQUE NE PEUT ETRE DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

LE PRESENT COMMUNIQUE CONSTITUE UNE COMMUNICATION A CARACTERE PROMOTIONNEL ET NON PAS UN PROSPECTUS AU SENS DU REGLEMENT (UE) 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL EN DATE DU 14 JUIN 2017

Déclarations prospectives :

Ce communiqué contient des « déclarations prospectives », notamment des indications sur les perspectives et les axes de développement du groupe Atos. Toutes les déclarations autres que les déclarations de données historiques incluses dans le présent communiqué, y compris, sans limitation, celles concernant la situation financière, la stratégie commerciale, les plans et les objectifs de la direction d'Atos pour les opérations futures, sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations prospectives sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Atos. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au paragraphe 7.2 « Les facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2023 d'Atos, tels que mis à jour par le chapitre 2 « Facteurs de risques » du premier amendement au document d'enregistrement universel 2023 d'Atos et le chapitre 2 « Facteurs de risques » du deuxième amendement au document d'enregistrement universel 2023 d'Atos, et à la section 2 « Facteurs de risques » de la note d'opération, est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation et les résultats financiers du groupe Atos et sa capacité à réaliser ses objectifs. Toutes les déclarations prospectives incluses dans le présent communiqué ne sont valables qu'à la date de ce communiqué. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, Atos ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations contenues dans le présent communiqué afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans ce communiqué, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels. Les performances passées d'Atos ne peuvent être considérées comme un guide pour les performances futures.

À propos d'Atos

Atos est un leader international de la transformation digitale avec environ 82 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel d'environ 10 milliards d'euros. Numéro un européen du cloud, de la cybersécurité et des supercalculateurs, le Groupe fournit des solutions intégrées pour tous les secteurs, dans 69 pays. Pionnier des services et produits de décarbonation, Atos s'engage à fournir des solutions numériques sécurisées et décarbonées à ses clients. Atos est une SE (Société Européenne) cotée sur Euronext Paris.

La raison d'être d'Atos est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec ses compétences et ses services, le Groupe soutient le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribue au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, Atos permet à ses clients et à ses collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel.

Contacts

Relations Investisseurs :

David Pierre-Kahn | investors@atos.net | +33 6 28 51 45 96

Sofiane El Amri | investors@atos.net | +33 6 29 34 85 67

Actionnaires individuels : 0805 65 00 75

Contact presse : globalprteam@atos.net